

Chapitre XVIII - La seigneurie Matane

Au cours de ses expéditions militaires, Mathieu D'Amours avait parcouru sans doute la voie habituellement suivie pour aller en Acadie, c'est-à-dire en remontant la rivière Matane, puis en traversant un assez long portage pour rejoindre le lac Matapédia qui se déverse, par la rivière Matapédia, affluent de la Rivière Restigouche, dans la Baie des Chaleurs. Il savait aussi que la rivière Matane abondait en saumons et en truites, et que les forêts environnantes étaient riches en gibier, surtout en orignaux.

Dans le but de faire la pêche au saumon et peut-être à la morue dans le bas du fleuve, Mathieu D'Amours, profitant de son influence au Conseil Souverain, demanda une concession sur la rivière Matane. L'intendant Talon, partant pour la France, lui remit un certificat daté du 8 novembre 1672, lui permettant de prendre une demi-lieue de chaque côté de la Rivière Matane : "Certifions à tous qu'il appartiendra que nous avons permis au sieur d'Amours conseiller au Conseil Souverain de ce pays, de faire travailler sur une lieue de terre de front et une lieue et demy de profondeur, savoir une demy lieue au deça et une demy lieue au delà de la rivière de Matane; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes" ("Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale" p. 317.)

Entre-temps, Talon avait été remplacé par l'intendant Duchesneau, qui donna à Mathieu D'Amours, en plus du titre régulier de ce que Talon avait promis, une lieue de front sur la même profondeur, le 26 juin 1677 : "Considérant les grands services que le sieur d'Amours a rendu et rend journellement à cette colonie, et qu'il est chargé d'une famille composée d'onze enfants, nous, sous le bon plaisir du Roy, avons accordé et accordons au dit sieur d'Amours la dite lieue et demye de terre de front (erreur évidente) et une lieue de profondeur, savoir une lieue au deça et une demye lieue au delà de la rivière Matane, et par augmentation une autre lieue de terre de front aussy sur une lieue et demye de profondeur y joignant, à prendre du côté de la rivière Mitis, avec le droit de pesche sur le dit fleuve St-Laurent, pour en jouir par luy ses successeurs ou ayant cause en titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice". (Insinuations du Conseil Souverain" Cahier no. 2, fol. 9)

Cette concession fut confirmée par le Roi, et Duchesneau transmit la confirmation le 29 mai 1680.

Mathieu acheta une barque et fit la pêche au saumon à Matane, y emmenant avec lui ses fils, surtout Charles. Parfois, il préféra louer sa barque à d'autres pêcheurs ou même, louer la pêche elle-même, comme il fit à Denis Riverin, en 1688. En 1690, pour encourager son fils Charles à faire la pêche à Matane, il lui accorda une demie lieue de front en sa seigneurie de Matane.

Peu d'années après, Mathieu mourut, en 1695, laissant la seigneurie à sa veuve, Marie Marsolet, et à ses fils. En 1702, Denis Riverin, par l'intermédiaire des frères Morin, acheta la moitié de la seigneurie de Matane appartenant à la veuve Marie Marsolet. Cinq jours plus tard, il formait une société avec Augustin LeGardeur, sieur de Courtemanche, pour exploiter la seigneurie de Matane par une pêche sédentaire et par la chasse. Mais bientôt, comme il avait obtenu de nouvelles concessions de pêche en Gaspésie, il rétrocéda à Madame D'Amours, en 1708, sa moitié de la seigneurie de Matane.

Madame D'Amours, veuve, mourut en 1711, et toute la seigneurie de Matane devint l'héritage de ses enfants. À partir de cette date, les D'Amours n'ont rien fait pour développer cette seigneurie ou même pour en profiter. Quelques descendants se sont établis à St-Roch-des-Aulnaies, à Ste-Anne du Sud, puis à Montmagny, enfin à Trois-Pistoles; mais aucun ne voulut ou n'osa s'établir à Matane. La conquête ne changea rien à cette situation.

Mais graduellement, après la conquête, plusieurs officiers anglais profitèrent de la pauvreté des habitants français pour acheter à bon marché toutes les terres qu'ils pouvaient. C'est ainsi qu'un lieutenant, Donald McKinnon, de nation écossaise et catholique, demeurant à Berthier-en-bas, s'aboucha avec des héritiers de la seigneurie de Matane et se mit à acheter les droits des héritiers présomptifs. À la suite de tant d'années écoulées depuis la mort de Marie Marsolet, veuve D'Amours, le nombre des héritiers s'était considérablement accru. Patiemment, l'Écossais fit la connaissance des uns et des autres et acheta tous leurs droits. Cela se passa entre les années 1772 et 1781.

Le 5 mars 1772, Jean-Baptiste D'Amours et sa dame Thérèse Vallerand vendirent leurs parts et portions dans la seigneurie de Matane à Donald McKinnon. L'année suivante, le 29 août, Joseph D'Amours et sa dame Marguerite Lagacé firent de même. A leur tour, Ignace Noël et sa femme, Marie-Louise Hainse, vendirent leurs droits sur Matane au lieutenant McKinnon. Puis le 1^{er} février 1777, Joseph Fournier, tuteur de ses enfants issus de son mariage avec Marie-Louise D'Amours, lui céda aussi ses droits. De Ste-Anne du Sud, dame Marie Madeleine Pelletier, veuve de René-Louis D'Amours, avec ses deux enfants, Jean et Madeleine, lui cédèrent leurs droits le 26 juin 1779.

Par ces transactions, le sieur Donald McKinnon devint le principal propriétaire de la seigneurie de Matane, et comme tel fit acte de foi et hommage pour les deux tiers et un quart de la seigneurie totale, ce qui équivaut à cinq sixièmes du tout. L'acte de foi et hommage est daté le 21 janvier 1781.

D'après l'acte de concession de la seigneurie de Matane, Mathieu D'Amours devait avoir deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur. Or, les héritiers D'Amours ont vendu deux lieues et demie de front à Donald McKinnon. Et celui-ci, dans l'acte de foi et hommage, dit qu'il possède deux lieues et un quart de front. Probablement, il omit le quart de lieue qui représentait le un sixième qu'il n'avait pas acheté.

Le lieutenant McKinnon vint s'établir sur sa seigneurie, commença de suite l'exploitation agricole, et fit des concessions de terre. Mais ses plans, trop ambitieux pour ses moyens, finirent par le ruiner. Il est mort le 26 mai 1791 ; sa dame était morte l'année précédente.

À cause des dettes de feu Donald McKinnon, la seigneurie fut saisie et vendue par le shérif, et adjugée à Simon Fraser, le 8 août 1793, pour la somme de soixante-six livres anglaises. Dans l'acte d'adjudication, le shérif commit une erreur en établissant les limites de la seigneurie. D'après l'acte de concession, la seigneurie comprenait une lieue et demie à l'ouest de la rivière de Matane et une demie lieue à l'est de la rivière de Matane. Le shérif fit une inversion, volontaire ou non, on ne peut le dire. Ce qui est certain, c'est qu'en changeant ainsi les limites, il avait favorisé le sieur Simon Fraser, en supprimant le terrain marécageux de la Grande-Anse à l'ouest de la rivière Matane, pour lui ajouter des terres plus belles du côté de l'est.

Ce « Simon Fraser était écossais d'origine (Low Lander) et protestant de la secte presbytérienne. Il était marié à Jane McCullum, et ils eurent quatre enfants : Dugald, Mary, (Mrs. Thomas Colgrave Johnson), Ann (Mrs Benjamin Racey), Jane, (Mrs. James Douglas). » (monographie de Matane, abbé Ant. Gagnon, p. 101)

Le beau-frère de Fraser, James McCallum, fit acte de foi et hommage pour Simon Fraser le 13 avril 1798, car Simon Fraser était capitaine au long-court et ne résidait que rarement à Matane. Il est mort vers 1805, étant absent du pays. Sa veuve devint ainsi seigneresse de Matane. Elle se maria en seconde noce, vers 1807, à M. John McGibbon, dont elle n'eut qu'une fille, Divinia, (Mrs. John Douglas).

Madame John McGibbon obtint pour elle et les enfants du premier lit, du gouverneur général, une autre lieue de front, qui serait attenante à la demie lieue à l'ouest de la rivière Matane. Ainsi fut rétablie la limite primitive de la concession tout en confirmant à l'inversion faite par le shérif en 1793. La seigneurie de Matane a donc maintenant trois lieues de front, ou trois lieues et demie si on accepte les limites décrites par le document du shérif, conforme à la vente faite par les héritiers D'Amours.

Mme McGibbon, seigneresse, est morte vers 1843. Son fils Dugald devint alors le seigneur de Matane.

En 1854, avec l'abolition de la tenure seigneuriale, le devoir de foi et hommage fut aboli. A cette occasion, Simon Lelièvre, commissaire, reconnut officiellement la possession et les droits de Dugald Fraser, et ses co-héritiers comme propriétaires de la seigneurie de Matane, en 1858.

« La propriété de la seigneurie de Matane était cependant très embrouillée. Dugald Fraser et ses quatre soeurs avaient hérité pour moitié de Simon leur père, et d'une part de la concession d'une lieue faite par Dalhousie, ainsi que d'une partie de la part de leur mère, à sa mort. L'enfant du second mariage de Madame Jane McGibbon, Divinia, héritait probablement aussi d'une part de la part de sa mère. D'autres difficultés s'y mêlant, il fallut aviser à un partage, ce qui fut fait avant la mort de Dugald, en 1866. » (ibide, p. 103)

Dugald Fraser est mort le 24 mars 1866, et sa femme, Jane Grant, décéda le 23 août 1870. Cette même année, par ordre de la cour, le partage se fit comme suit :

Thomas Jacques Tachereau, shérif de la Beauce	1/4	
Mme Charles Pentland (née Zoé Tachereau)	1/4	
Mme Vve James Douglas (née Jane Fraser)	1/4	
Mme Vve John Douglas (née Divinia McGibbon)	}	
Mme Vve Alex Hart (née Mary Ann Douglas)		
Miss Isabella Thomson Douglas		1/4
David Douglas		
Robert Douglas		

Mme Joséphine Verreault, épouse du notaire A. E. Guáy, ancien registraire de Matane, acheta les deux quarts indivis appartenants à Thomas J. Tachereau et à Mme O. Pentland le 25 septembre 1886. Le 30 août 1913, Madame Guay, Joséphine Verreault, achetait la moitié détenue encore par les héritiers Douglas, et devint ainsi deuxième seigneresse de Matane.